

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**Direction Départementale de la Protection des Populations**  
Service Concurrence, Consommation  
et Répression des Fraudes  
Protection économique des Consommateurs  
**Préfecture de la Loire-Atlantique**  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Arrêté modificatif fixant les tarifs maxima des courses de taxi

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE**  
**PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article L.410-2 du code de commerce et le décret n° 2002-689 du 30 avril 2002 fixant les conditions d'application relatives à la liberté des prix et de la concurrence ;

VU l'article L.112-1 du code de la consommation ;

VU le code des transports, notamment ses articles L 3121-1, L 3121-11-2 et R 3121-1;

VU la loi n° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret n°2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

VU l'arrêté ministériel du 2 novembre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

VU l'arrêté ministériel du 24 décembre 2019 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2020 fixant les tarifs maxima des taxis en Loire-Atlantique ;

**CONSIDÉRANT** l'erreur matérielle constatée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2020 susvisé, relative à la distance de chute en mètres du tarif C permettant le paramétrage des taximètres ;

**SUR** proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2020 est modifié comme suit :

« Les tarifs maxima applicables aux transports des voyageurs par taxis sont fixés comme suit dans le département de Loire-Atlantique toutes taxes comprises :

- valeur de la chute : 0,10 €
- prise en charge : 2,50 €
- tarif horaire d'attente ou de marche lente: 26,15 €

Le tarif minimum, supplément inclus, susceptible d'être perçu pour une course est fixé à 7,30 euros.

#### Tarifs kilométriques

Tarif	Lumière	Tarif kilométrique	Distance de chute en mètres
A	Blanche	0,92 €	108,696 m
B	Orange	1,34 €	74,627 m
C	Bleue	1,84 €	54,348 m
D	Verte	2,67 €	37,453 m

Le reste demeure sans changement.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, les sous-préfets, les maires, le directeur départemental de la protection des populations, la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la loire, le directeur départemental des polices urbaines de Loire-Atlantique, le général, commandant le groupement de gendarmerie de la Loire-Atlantique et tous les agents assermentés de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nantes, le 28 JAN. 2020

**LE PRÉFET,**  
**Pour le préfet et par délégation,**  
**le secrétaire général**

  
**Serge BOULANGER**